

APCA-CHOUCROUTERIE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
2013/2016**

Entre, d'une part :

- la Région Alsace, représentée par son Président, M. Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du
- le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, M. Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 septembre 2013.
- la Ville de Strasbourg, représenté par son Maire, M. Roland RIES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2009 ;

Et d'autre part :

- L'«Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA)- Théâtre de la Choucrouterie » ci-après désignée « La Choucrouterie », sis 20 rue Saint-Louis - 67000 STRASBOURG (n° de Siret : 324 370 477 000 22), représentée par son Président, M. Francis HIRN, autorisé à signer par une délibération du Conseil d'Administration du 4 mai 2010.

Vu le projet artistique et culturel de la Choucrouterie, approuvé par le Conseil d'Administration de l'association en date du 15 mai 2012 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de soutien à la création et la diffusion culturelle, les collectivités territoriales d'Alsace soutiennent les initiatives qui renforcent la culture et la langue régionale.

Le Théâtre de la Choucrouterie participe depuis 1984 de façon originale à la promotion de la culture et de la langue en Alsace : c'est un outil de création, de diffusion et de formation qui est devenu un pôle d'excellence et de référence.

Les axes fondateurs de son projet artistique sont la forme cabaret et la langue alsacienne mais il est ouvert à toutes les formes et à toutes les écritures.

Dans la continuité de la convention 2009/2012, la Région ALSACE, le Département du BAS-RHIN et la Ville de STRASBOURG ont décidé d'apporter leur soutien à la Choucrouterie dans le cadre d'un partenariat portant sur la période 2013/2016.

Titre 1: OBJET - DUREE

Article 1er: Objet

La présente convention a pour objet d'approuver :

- les missions et le projet artistique de la Choucrouterie à réaliser sur la période 2013-2016
- les modalités et les conditions de la participation financière de la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin

Article 2: Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016

Titre II: MISSIONS-PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL - PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Article 3: Missions

Les missions de la Choucrouterie répondent à des objectifs statutaires portés par un projet artistique et culturel qui définit le cadre de son intervention. L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux. Elle a pour objet de favoriser, développer et promouvoir la culture en Alsace au travers des actions, des activités professionnelles ou en voie de professionnalisation, dans les champs d'intervention qui sont les siens : artistique, culturel, éducatif et social.

Elle produit, réalise, crée, diffuse des spectacles vivants destinés à tous les publics, ainsi que d'autres formes d'expression artistique, dont des productions artistiques amateurs.

Elle anime et gère deux petites salles de spectacles mais se produit aussi sur l'ensemble du territoire.

Par cet objet, l'association participe à la création, la diffusion, la transmission et à ce qui

détermine la richesse de l'expression artistique; elle est un relais indispensable entre les créateurs et le public.

Article 4: Projet artistique et culturel

La Choucrouterie s'engage à mettre en œuvre, au cours des quatre années à venir, le projet artistique et culturel (annexe I) centré sur « *une démarche de sauvegarde, transmission et réinterprétation de la culture régionale.* »

La Choucrouterie devra poursuivre son travail de :

I. Création/Adaptation/Résidence

a) créations Chouc'

- création originale et pluridisciplinaire (théâtre, chanson, audiovisuelle)
- la revue
- la tournée d'été

b) adaptations (répertoires)

c) résidences

- accueil de spectacles diffusés
- accueil des jeunes créateurs

II. Accompagnement professionnel

- formation en immersion et pour information participation de la Choucrouterie à l'école de Kabaret en lien avec l'association CACTUS

Dans le cadre du renouvellement de son image, la Choucrouterie devra proposer des partenariats artistiques et co-productions:

III. Partenariats et Co-productions:

a) co-productions

b) partenariats :

- avec d'autres structures, artistes et formations artistiques
- transfrontaliers

III. Actions culturelles et artistiques

a) à destination des scolaires

b) à destination des publics spécifiques (handicapées, personnes âgées, personnes en voie d'exclusion)

b) sur le territoire alsacien

d) dans les lieux patrimoniaux

Dans le cadre de la diffusion de ses créations, la Choucrouterie devra veiller à irriguer largement le territoire et Outre Rhin :

III. Rayonnement territorial:

- a) Diffusion sur site : Théâtre de la Choucrouterie
- b) Diffusion hors site des créations Chouc':
 - Alsace et autres régions
 - Etrangers

Article 5: Partenaires institutionnels

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin prennent acte des missions mentionnées à l'article 3 ci-dessus et approuvent le projet artistique et culturel joint en annexe I. A cet effet, ils s'engagent à assurer conjointement le soutien financier de la Choucrouterie pour la durée concernée et à faciliter la réalisation du projet artistique et culturel, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets correspondants.

Titre III - RESSOURCES HUMAINES ET TECHNIQUES - MOYENS FINANCIERS-RESSOURCES PROPRES

Article 6: Ressources humaines et techniques

Fonctionnement et personnel de la Choucrouterie :

:

L'activité artistique et culturelle de la Choucrouterie s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent son fonctionnement.

Le projet artistique et culturel, constitué d'un programme d'activités, accompagné d'un budget prévisionnel, seront soumis chaque année pour approbation au conseil d'administration de la Choucrouterie.

Le projet artistique et culturel sera mis en œuvre par les salariés de la Choucrouterie, qui occupent quatre postes à temps plein (secrétaire général, administratrice, secrétaire, accueil-billetterie), placés sous l'autorité du directeur.

Locaux

La Choucrouterie dispose de locaux, en location sur ses fonds propres, sis 20 rue Saint-Louis, composés, entre autres, de deux salles de spectacle (de 90 et 70 places).

Article 7: Moyens financiers

Pour permettre la Choucrouterie l'exécution de sa mission, la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin s'engage à financer annuellement le programme d'activités de l'association en application de son projet artistique et culturel.

Un échéancier prévisionnel des participations financières des différents partenaires est joint en annexe II à la présente convention.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire de la Choucrouterie

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B
APCA Choucrouterie	CCM du Val de Villé	10278	01320	00021030245	58

1. Pour la Région Alsace

Une subvention globale de € est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Choucrouterie pour la période 2013-2016.

Cette somme est répartie comme suit:

- > Pour l'année 2013, un montant de €
- > Pour l'année 2014, un montant de €
- > Pour l'année 2015, un montant de €
- > Pour l'année 2016, un montant de €

Pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace.

- un acompte de 50% en début d'exercice et pour l'année 2013, après notification de la présente convention, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée d'un programme prévisionnel d'activités et d'un budget équilibré;
- le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes, du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel, et du bilan artistique et culturel N-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

2. Pour le Département du Bas-Rhin

Au titre de sa participation aux missions de la Choucrouterie, le montant de la participation financière du Département est fixé à 67 200 € pour l'année 2013. Un premier versement a déjà été effectué, le solde le sera à la signature de la présente convention.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, le Département renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département. Le montant de cette subvention sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Pour les exercices 2014, 2015 et 2016, le versement s'effectuera de la manière suivante:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production d'un document précisant le déroulement des principales opérations de l'année antérieure, complété d'une présentation succincte de la situation financière de l'association et d'un programme prévisionnel d'activités;
- le versement du solde de 50% au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

3. Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention globale de 372 000 € est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Choucrouterie pour la période 2013-2016, sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016.

Cette somme est répartie comme suit:

- > Pour l'année 2013, un montant de 93 000 €
- > Pour l'année 2014, un montant de 93 000 €
- > Pour l'année 2015, un montant de 93 000 €
- > Pour l'année 2016, un montant de 93 000 €

- Pour les exercices 2014, 2015 et 2016, le versement s'effectuera de la manière suivante:

- la subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg.

Article 8: Ressources propres

La Choucrouterie s'engage, pendant la durée de la convention, à augmenter la part de ses recettes propres dans son budget.

Titre IV: OBLIGATIONS-CONTROLE-SANCTIONS-COMMUNICATION

Article 9: Obligations

Compte tenu de la législation en vigueur, la Choucrouterie s'engage à :

- déposer à la Préfecture de la Région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes d'emploi des subventions affectées;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999;
- fournir aux partenaires signataires de la convention, avant le 30 juin de chaque année, le bilan et le compte de résultat, certifiés par le commissaire aux comptes et assortis le cas échéant de ses

commentaires, ainsi que le rapport moral;

Les comptes-rendus ou procès verbaux des assemblées, signés par le Président en fonction ou par la personne habilitée, leur sont également adressés après leur approbation définitive par les organes statutaires de l'association;

- prévenir les partenaires signataires de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, sa direction, son administration ...;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la présente convention;
- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif. Elle s'engage, par ailleurs, à utiliser l'intégralité des subventions pour mener à bien le projet culturel décrit dans la présente convention;
- remettre aux partenaires signataires, avant le 30 juin 2017, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10: Contrôle

La Choucrouterie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics, de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile; le cas échéant, en vue d'en vérifier l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, est assuré par les partenaires publics.

Article 11: Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit conjoint des partenaires financiers des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 16.

Article 12: Communication

La Choucrouterie s'engage à faire figurer, sur tous ses supports de communication liés à la convention, les logos des partenaires financiers accompagnés de la mention "avec le soutien de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg".

Titre V- COMITE DE SUIVI-EVALUATION

Article 13: Comité de suivi

Il est institué un comité de suivi, composé des partenaires signataires de la présente convention pour la durée de l'accord. Ce comité a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention, et éventuellement de proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires. Le comité est informé de l'évolution du projet artistique, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un des partenaires de la présente convention.

Article 14: Evaluation

Au cours du 1er semestre 2016 et préalablement à la procédure de renouvellement mentionnée à l'article 17, une évaluation des activités et du fonctionnement de la Choucrouterie pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre pour le compte de l'ensemble des partenaires.

A cet effet, les parties signataires conviennent de se concerter afin de faire procéder à une évaluation globale des actions menées sur la durée de la convention et d'envisager son évolution pour les années à venir.

L'évaluation visera à confronter les objectifs et résultats selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées en annexe III. Elle s'attachera tout particulièrement à prendre en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel de la Choucrouterie et à mesurer l'impact des actions ou des interventions. Elle portera également sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un nouvel accord.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'administration de l'association et des partenaires institutionnels.

Titre VI- MODIFICATION-RESILIATION-RENOUVELLEMENT

Article 15: Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 3 et 4.

Chaque contractant peut démarrer l'abandon ou la renégociation du contrat en vigueur si l'une des collectivités publiques réduit son apport de 5% et dans tout autre cas où il estimerait son exécution gravement compromise.

Article 16: Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Ville de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin pourront réclamer dès lors le reversement de tout ou partie de leur financement. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies à l'amiable de conciliation et arbitrages permettant la poursuite de la présente convention.

Article 17: Renouvellement

Avant la fin du 1er semestre 2016, les signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Celle-ci est subordonnée à la réalisation du contrôle et du dépôt des conclusions de l'évaluation prévus à l'article 14.

Titre VII - COMPETENCES JURIDIQUES, CONTESTATIONS ET LITIGES-AUTRES DISPOSITIONS

Article 18: Compétences juridiques, contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après épuisement des voies amiables dans un délai de six mois.

Article 19: Autres dispositions

La présente convention est établie en questures originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention. Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Article 20 : Annexes

La présente convention comporte deux annexes qui en font partie intégrante.

- Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'APCA-Choucrouterie
- Annexe 2 : le Budget prévisionnel 2013-2016

Fait à Strasbourg, le

Le Sénateur-Maire de Strasbourg

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Roland RIES

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Le Président de l'APCA Choucrouterie

Guy-Dominique KENNEL

Francis HIRN